

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1156**5 novembre 2003****SOMMAIRE**

Accessit, S.à r.l., Luxembourg	55454	Mamer Seafood S.A., Luxembourg	55455
Adriatur S.A., Luxembourg	55443	Met-Lux (Métalliseurs Luxembourgeois) S.A., Rodange	55445
AOL Europe Services, S.à r.l., Luxembourg	55466	Millinery Assets, S.à r.l., Luxembourg	55445
Arkaos Investments S.A., Luxembourg	55449	MMT, Metal & Mineral Trade, S.à r.l., Luxembourg	55457
Baumeister Haus Luxemburg AG, Strassen	55465	Nicobar Holding S.A., Luxembourg	55449
Belisa International S.A., Mondorf-les-Bains	55453	Odissea Investments S.A., Luxembourg	55451
Benelux Restaurant Group Holding S.A.	55453	(L') Olivaie S.A., Luxembourg	55446
Big Six S.A., Strassen	55457	(L') Olivaie S.A., Luxembourg	55446
Cable Holding, S.à r.l., Luxembourg	55467	Ombra Investments S.A., Luxembourg	55456
Cable Tray International, S.à r.l., Luxembourg ..	55447	Patris S.A., Bertrange	55453
Canalelec Invest S.A., Luxembourg	55446	Phlox S.A., Luxembourg	55487
Canalelec Invest S.A., Luxembourg	55447	Phlox S.A., Luxembourg	55487
Canali Lux S.A., Luxembourg	55445	Polycross S.A., Luxembourg	55451
CN Venture Holding S.A., Luxembourg	55457	(La) Première Investment S.A., Luxembourg ...	55451
Dinapart Holding S.A., Luxembourg	55452	Rajon, S.à r.l., Luxembourg	55482
Editions Générales S.A.H., Luxembourg	55443	Renimax S.A., Luxembourg	55447
Eltide Holding S.A., Luxembourg	55450	Renimax S.A., Luxembourg	55447
Etcetera International S.A., Luxembourg	55454	Rhodo S.A.H., Luxembourg	55453
Etcetera International S.A., Luxembourg	55454	Royal First Holding S.A., Luxembourg	55464
Eterna S.A., Luxembourg	55448	Sandis S.A., Luxembourg	55448
Euro Cube Holding S.A., Luxembourg	55442	Scankaffee S.A., Mondorf-les-Bains	55453
Euro Cube Holding S.A., Luxembourg	55445	Schweitz Holdings S.A.	55456
Everblue S.A., Luxembourg	55448	Securities & Patrimony Active Management S.A., Luxembourg	55461
Famy Investment S.A., Luxembourg	55461	Sestante S.A., Luxembourg	55449
Financière d'Entreprises S.A., Luxembourg	55442	Smartex Holding S.A., Luxembourg	55449
Finanz & Beratungs AG, Luxembourg	55460	Streaminvest S.A., Luxembourg	55450
Forsythia Management & Engineering S.A., Luxembourg	55451	Streba-Bat S.C.I., Dudelange	55443
Fuel Holdings S.A.	55448	Tarfin Holding S.A., Luxembourg	55465
G-Automotive S.A., Luxembourg	55456	Tarfin Holding S.A., Luxembourg	55465
Giacomelli Sport Finance S.A., Luxembourg	55456	Tarfin Holding S.A., Luxembourg	55465
Global Funds Management S.A., Luxembourg ...	55465	Taxis Nunes & Fils, S.à r.l., Luxembourg	55456
Grand Garage Jean Muller, S.à r.l., Luxembourg ..	55466	Tech-Concept S.A., Steinfort	55454
Great Mountain S.A., Luxembourg	55452	Value Net S.A., Luxembourg	55488
Hotels' Interior S.A., Weiswampach	55458	Vischio Projects, S.à r.l., Luxembourg	55464
Hotels' Interior S.A., Weiswampach	55460	Werbung & Messen S.A., Luxembourg	55450
I.V.V. S.A., Luxembourg	55466	World Technology Enterprise S.A.H., Luxembourg	55450
IEB Finance S.A., Luxembourg	55464	Yorkimmo S.A., Luxembourg	55488
Immeuble Holding S.A., Luxembourg	55452		
Kidde Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	55474		
Linedata Services Luxembourg S.A., Bertrange ..	55455		
Logistique Europe S.A., Luxembourg	55442		

**FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme,
(anc. G.F.E. FIN. D'ENT.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.595.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 31 mars 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Piantini Ferruccio, Monsieur Heitz Jean-Marc et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme
FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A.

J-M. Heitz / M-F. Ries-Bonani
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AH03872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066569.3/545/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

LOGISTIQUE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 78.155.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 25 juillet 2003*

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans.

Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période.
Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme
LOGISTIQUE EUROPE S.A.

M-F. Ries-Bonani / V. Arno'
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AH03876. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066572.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

EURO CUBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 80.065.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 3 juin 2003

Le terme de trois années des mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs

- Mr. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration
- Mr. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur
- Mr. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à Fentange, Administrateur

Commissaire

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.
pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

EURO CUBE HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(066601.3/815/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

EDITIONS GENERALES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 83.462.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

EDITIONS GENERALES S.A.

Signatures

(066680.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ADRIATUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 80.056.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ADRIATUR S.A.

Signatures

(066681.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

STREBA-BAT S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3583 Dudelange, 10, rue des Chaudronniers.

R. C. Luxembourg E 166.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Romain Streng, maître calorifugeur, né à Schifflange, le 20 septembre 1962, demeurant à L-3721 Rumlange, 105, rue d'Esch,

2.- Monsieur Lothar Bayer, calorifugeur, né à Ludwigshafen (Allemagne), le 18 juillet 1960, demeurant à L-3583 Dudelange, 10, rue des Chaudronniers.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de STREBA-BAT S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille Euros (EUR 2.000,-), représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit:

1.- Monsieur Romain Streng, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Lothar Bayer, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille Euros (EUR 2.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

La société ne sera pas dissoute par le décès de l'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants.

La cession de parts à cause de mort d'un des associés à ses descendants directs requiert l'agrément de la société et l'accord unanime des associés restants.

En cas de refus d'agrément, les ayants-droit de l'associé décédé seront seulement créanciers de la société et n'auront droit qu'à la valeur des droits sociaux de leur auteur.

La valeur des droits sociaux est déterminée sur la base de la valeur nominale des parts sociales.

L'héritier qui le demanderait a le droit de devenir associé de la société à condition d'obtenir l'agrément unanime des associés restants.

La demande d'association de l'héritier doit être notifiée par lettre recommandée au siège de la société et à chaque associé individuellement dans un délai de trois mois depuis le décès de l'associé. Passé ce délai, l'héritier est présumé demander exercer son droit de créance sur la société.

L'agrément doit être donné dans le délai de deux mois à compter de la demande d'association. Passé ce délai, l'agrément est présumé refusé et l'héritier a le droit d'exercer son droit de créance au prix tel que défini par le présent article.

L'agrément des héritiers en ligne directe en tant qu'associés de la société est acquis à condition que tous ses descendants en ligne directe d'un même degré reçoivent un nombre de parts sociales strictement égal.

Au cas où l'héritier décide d'exercer son droit de créance ou que l'agrément en tant qu'associé de la société lui est refusé, les parts de l'associé devront être rachetées par le ou les associés restants.

Chacun des associés restants dispose d'un délai de six mois à compter depuis le décès pour faire connaître son intention de racheter les parts de l'associé décédé. Sa décision est notifiée par lettre recommandée au siège de la société, à chaque associé individuellement et à l'héritier de l'associé décédé.

Si plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir les parts de l'associé décédé, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent dans la société.

La cession doit être régularisée dans un délai de trois mois à compter de la notification par l'associé intéressé de son intention d'acquérir les parts de l'associé qui se retire.

Le prix est payable au comptant au jour de la régularisation de l'acte.

Si dans le délai de six mois depuis la date de décès de l'associé aucune offre de rachat de la part des associés n'a été faite à l'héritier de l'associé décédé, la société est dissoute selon les modalités prévue par les présents statuts.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, Monsieur Romain Streng et Monsieur Lothar Bayer, préqualifiés.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature conjointe des gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à L-3583 Dudelange, 10, rue des Chaudronniers.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Streng, Bayer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, vol. 140S, fol. 49, case 10. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 29 septembre 2003. P. Bettingen.

(065741.3/202/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

EURO CUBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 80.065.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 2003.

EURO CUBE HOLDING S.A.

Signatures

(066684.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

MILLINERY ASSETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 81.722.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 2003.

MILLINERY ASSETS, S.à r.l.

Signatures

(066685.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

MET-LUX (METALLISEURS LUXEMBOURGEOIS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, Site du P.E.D..
R. C. Luxembourg B 53.778.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2003

Le mandat des administrateurs, Messieurs Maurizio Luppi, Pierandrea Amedeo et Angelo De Bernardi est prolongé d'un an. Le mandat des administrateurs, viendra à échéance lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

La FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. avec siège social au 25, Avenue de la Liberté L-1012 Luxembourg est renommée commissaire-réviseur. Ce mandat viendra à échéance lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

MET-LUX (METALLISEURS LUXEMBOURGEOIS) S.A.

Par procuration

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arno' / M-F. Ries-Bonani

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AH03878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066575.3/545/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

CANALI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.001.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 29 juillet 2003*

Monsieur Vigano Carlo Claudio, Madame Scheifer-Gillen Romaine, Monsieur Canali Stefano et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

CANALI LUX S.A.

S. Canali / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066576.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

L'OLIVAIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 62.366.

Par leurs courriers adressés le 26 septembre 2003 à la société L'OLIVAIE S.A., Monsieur Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Monsieur Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange, ont démissionné de leurs fonctions d'Administrateur de ladite société et ce, avec effet au 26 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(066611.3/815/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

L'OLIVAIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 62.366.

Par son courrier adressé le 26 septembre 2003 à la société L'OLIVAIE S.A., la société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l. ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, a démissionné de ses fonctions de Commissaire de ladite société et ce, avec effet au 26 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03558. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066615.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

CANALELEC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 62.560.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 24 juillet 2003

Le terme de trois années des mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs

- Mr. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration
- Mr. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur
- Mr. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange, Administrateur

Commissaire

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.
pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

CANALELEC INVEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(066605.3/815/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

CANALELEC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 62.560.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 2003.

CANALELEC INVEST S.A.

Signatures

(066687.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

CABLE TRAY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 63.286.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 2003.

CABLE TRAY INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signatures

(066689.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

RENIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.485.

Monsieur Bernard Zimmer démissionne des fonctions d'Administrateur de la société RENIMAX S.A., et ce à compter du 10 octobre 2003.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

B. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066672.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

RENIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.485.

IBS & PARTNERS S.A. démissionne des fonctions d'Administrateur de la société RENIMAX S.A., et ce à compter du 10 octobre 2003.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

IBS & PARTNERS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066668.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

RENIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.485.

GOUDSMIT & TANG, S.à r.l. démissionne de ses fonctions d'Administrateur de la société RENIMAX S.A., et ce à compter du 10 octobre 2003.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066666.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ETERNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 81.846.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ETERNA S.A.

Signatures

(066690.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

SANDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 81.888.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

SANDIS S.A.

Signatures

(066692.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

FUEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 80.182.

—
Le contrat de domiciliation entre KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A. et la société FUEL HOLDINGS S.A. a été résilié avec effet au 5 novembre 2002. En conséquence, la société FUEL HOLDINGS S.A. n'a plus son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et la société KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A. n'assume plus de responsabilité d'agent domiciliataire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066700.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

EVERBLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 55.852.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2003 à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction étant venus à échéance, l'assemblée générale procède au renouvellement des mandats pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2009.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Marcel Haas, Luxembourg, administrateur

Madame Monique Henschen-Haas, Luxembourg, administrateur

Monsieur Raymond Henschen, Luxembourg, administrateur

Est renommé commissaire aux comptes: FIDUPLAN S.A., Luxembourg

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066628.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

SMARTEX HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06650, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 3.169.861,45 EUR
- Perte de l'exercice	- 31.914,96 EUR
- Report à nouveau	- 3.201.776,41 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066713.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

SESTANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06666, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 524.130,16 CHF
- Bénéfice de l'exercice	193.846,20 CHF
- Report à nouveau	- 330.283,96 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066716.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

NICOBAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06673, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 62.435,55 USD
- Perte de l'exercice	- 8.092,40 USD
- Report à nouveau	- 70.527,95 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066725.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ARKAOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 88.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06680, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	- 7.794,85 EUR
------------------------------	----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066727.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

WERBUNG & MESSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06685, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	30.760,63 EUR
- Bénéfice de l'exercice	16.834,76 EUR
./. Affectation à la réserve légale	- 841,73 EUR
- Report à nouveau	46.753,66 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066729.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ELTIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06690, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 70.235,17 EUR
- Perte de l'exercice	- 8.995,95 EUR
- Report à nouveau	- 79.231,12 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066730.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

WORLD TECHNOLOGY ENTERPRISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 88.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06708, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Perte de l'exercice	- 7.960,25 EUR
- Report à nouveau	- 7.960,25 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066731.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

STREAMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06714, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 28.359,47 EUR
- Perte de l'exercice	- 5.561,30 EUR
- Report à nouveau	- 33.920,77 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066732.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

POLYCROSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.074.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI05973, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 19.946,92 EUR
- Perte de l'exercice	- 9.201,95 EUR
- Report à nouveau	- 29.148,87 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066733.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ODISSEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 86.779.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI05978, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	- 6.771,47 EUR
--------------------------	----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066734.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

LA PREMIERE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 77.313.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI05984, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 26.948,87 EUR
- Perte de l'exercice	- 12.589,63 EUR
- Report à nouveau	- 39.538,50 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066735.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

FORSYTHIA MANAGEMENT & ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 87.644.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2003 au siège de la société

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donné aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur.(signé): D. Hartmann.

(066649.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

IMMEUBLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 57.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI05990, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 374.295,11 EUR
- Perte de l'exercice	- 6.008,20 EUR
- Report à nouveau	- 380.303,31 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066736.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

DINAPART HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 46.217.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 10 octobre 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

1) Mme Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Maître Christian Schaak, démissionnaire.

2) TOWERBEND LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de QUEEN'S HOLDING LLC; démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.
Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour DINAPART HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066740.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

GREAT MOUNTAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.402.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 10 octobre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

GREAT MOUNTAIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066907.3/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

RHODO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 11.008.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 mai 2003

3.+4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2002. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, l'Assemblée décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066757.3/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

BELISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondorf-les-Bains.

R. C. Luxembourg B 58.731.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Signature.

(066758.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

SCANKAFFEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R. C. Luxembourg B 70.517.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Signature.

(066760.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

PATRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 68.138.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Signature.

(066761.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

BENELUX RESTAURANT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 78.656.

—
Le contrat de domiciliation entre KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A. et la société BENELUX RESTAURANT GROUP HOLDING S.A. a été résilié avec effet au 1^{er} octobre 2002. En conséquence, la société BENELUX RESTAURANT GROUP HOLDING S.A. n'a plus son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et la société KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A. n'assume plus de responsabilité d'agent domiciliataire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066706.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ETCETERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 89.838.

Le bilan au 31 août 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ETCETERA INTERNATIONAL S.A.

Représentée par

E. Maldifassi

(066771.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ETCETERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 89.838.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 octobre 2003 et du procès-verbal du conseil d'administration du 8 septembre 2003, que:

1) Les mandats des administrateurs sortant, Mlle Elisabeth Skog, M. Johan Kuylenstierna et M. Enrico Maldifassi, ont été renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit approuver le bilan au 31 août 2004.

2) Le mandat du commissaire aux comptes sortant, SKANDIA & PARTNERS S.A., a été renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit approuver le bilan au 31 août 2004.

3) Le mandat du responsable de la gestion journalière sortant, Mlle Elisabeth Skog, a été renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit approuver le bilan au 31 août 2004.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

ETCETERA INTERNATIONAL S.A.

Représentée par

E. Maldifassi

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04620. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066774.3/1025/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

TECH-CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinfort.
R. C. Luxembourg B 72.615.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Signature.

(066764.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ACCESSIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 74.974.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 novembre 2002 tenue au siège de la société

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Le rapport de gestion a été approuvé.

Décharge a été donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066659.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

LINEDATA SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.A.I. Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 52.843.

Extrait des résolutions prises par décision circulaire du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2003

Première résolution

Monsieur Anvaraly Jiva est reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Deuxième résolution

Monsieur Joseph Mangerich est confirmé dans ses fonctions d'administrateur-délégué de la Société avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature pour tous les actes de la gestion journalière.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme actes de gestion journalière la signature des contrats avec les clients ni la signature de contrats avec des fournisseurs ni la signature de contrats d'embauche de personnel salarié.

Les contrats clients seront signés par Monsieur Anvaraly Jiva seul ou conjointement avec Monsieur Pascal Xatart, ne sont pas considérés comme contrats clients les offres émises préalablement à la rédaction d'un contrat, ni les propositions à des clients existants d'évolutions ou de services autour des produits qu'ils utilisent, lesquelles offres et propositions pourront être signées par l'un des administrateurs seul ou par Monsieur Thierry Santarelli seul.

Les contrats avec les fournisseurs devront être signés par Monsieur Anvaraly Jiva ou Monsieur Pascal Xatart, pour des engagements excédant 60.000 euros. Pour des engagements d'un montant inférieur, les contrats avec les fournisseurs pourront être signés par Monsieur Joseph Mangerich ou Monsieur Thierry Santarelli.

Les contrats d'embauche de personnel seront signés soit conjointement par Monsieur Joseph Mangerich et Monsieur Pascal Xatart, soit conjointement par Monsieur Pascal Xatart et Monsieur Thierry Santarelli.

Troisième résolution

Le conseil décide:

De reconduire les pouvoirs de signature existants sur les comptes bancaires pour Monsieur Anvaraly Jiva, Monsieur Joseph Mangerich et Madame Marie-Odile Thibaut,

De supprimer la totalité des pouvoirs de signature sur tous les comptes bancaires de la société antérieurement conférés à Monsieur Thierry Soret et Monsieur Bernard Timmermans,

Et de conférer des pouvoirs de signature respectivement à Monsieur Pascal Xatart et à Monsieur Thierry Santarelli sur tous les comptes bancaires de la société, dans les conditions suivantes:

- Signature individuelle de Monsieur Anvaraly Jiva pour un montant illimité;
- Signature conjointe de Monsieur Joseph Mangerich avec Monsieur Pascal Xatart ou Mme Marie-Odile Thibaut pour un montant illimité;
- Signature conjointe de Madame Marie-Odile Thibaut avec tout autre signataire pour un montant illimité;
- Signature conjointe de Monsieur Pascal Xatart avec tout autre signataire pour un montant illimité;
- Signature conjointe de Monsieur Thierry Santarelli avec Monsieur Pascal Xatart ou Madame Marie-Odile Thibaut pour un montant illimité.

Pour publication et réquisition

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03627. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066782.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

MAMER SEAFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 85.371.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 septembre à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Madame Sarah Frei, demeurant à Zavelberg 12/A, B-3980 Tesselro, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Gert Bert Verboven demeurant à Rothstraat 109, B-3290 Diest, a été nommé nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 30 septembre.

Pour MAMER SEAFOOD S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066632.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

G-AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.735.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066624.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

OMBRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.301.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Signature.

(066626.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

TAXIS NUNES & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 62, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 70.616.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2003.

BUREAU DE COMPTABILITE GILBERT BERNABEI & FILS, Société Civile

Signature

(066657.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

SCHWEITZ HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 80.213.

Le contrat de domiciliation entre KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A. et la société SCHWEITZ HOLDINGS S.A. a été résilié avec effet au 5 novembre 2002. En conséquence, la société SCHWEITZ HOLDINGS S.A. n'a plus son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et la société KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A. n'assume plus de responsabilité d'agent domiciliataire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066704.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

GIACOMELLI SPORT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.771.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

H. Neuman / A. R. Kirchner

Directors

(066772.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

CN VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.048.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 3 septembre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Jean-Marc Faber et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Frédéric Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,
- Yvette Hamilius, avocat, demeurant professionnellement au 78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Frédéric Muller, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

CN VENTURE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03771. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066918.3/717/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

BIG SIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 80.468.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Signature.

(066769.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

MMT, METAL & MINERAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 59.411.

RECTIFICATIF

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales conclu entre les associés et signé en date du 4 septembre 2003 que: le texte existant sous la rubrique «Kapital/Anteile» est à modifier comme suit:

A rayer:

Herr Abbas Vardinejad

Ein Anteil 1

A inscrire:

Herr Ahmad Katani

Ein Anteil 1

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Tabery

Agissant en qualité de mandataire en vertu de l'article 7 du contrat précité

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ03993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(066803.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

HOTELS' INTERIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.

R. C. Luxembourg B 96.073.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Hervé Biseau, agent d'usines, demeurant à L-9990 Weiswampach, Maison 61,
Mademoiselle Pascale Fourneau, sans état particulier, demeurant à B-6690 Vielsam, 76, Ottre.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOTELS' INTERIOR S.A.

Cette société aura son siège social à Weiswampach.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'agence d'usines.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué avec ou sans limitation de pouvoir, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 11 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1) Monsieur Hervé Biseau, préqualifié, cinquante actions	50
2) Mademoiselle Pascale Fourneau, préqualifiée, cinquante actions.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (€ 7.750,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cent soixante (1.560,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9990 Weiswampach, Maison 61.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Hervé Biseau, préqualifié,
- Mademoiselle Pascale Fourneau, préqualifiée,

- La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway, (P.O Box 116), Road Town, Tortola.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la société MONTBRUN REVISION, S. à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Hervé Biseau, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature jusqu'à concurrence de cent mille (€ 100.000) euros.

Au-dessus de cent mille (€ 100.000) euros, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Biseau, Fourneau, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 22 septembre 2003, vol. 425, fol. 42, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 octobre 2003.

U. Tholl.

(902486.4/232/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2003.

HOTELS' INTERIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.

R. C. Luxembourg B 96.073.

Aujourd'hui, le 18 septembre 2003

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme HOTELS' INTERIOR S.A., savoir:

- Monsieur Hervé Biseau, agent d'usines, demeurant à L-9990 Weiswampach, Maison 61,
- Mademoiselle Pascale Fourneau, sans état particulier, demeurant à B-6690 Vielsam, 76, Ottre.

- La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway, (P.O. Box 116), Road Town, Tortola.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Hervé Biseau, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature jusqu'à concurrence de cent mille (€ 100.000) euros.

Au-dessus de ce montant, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Ainsi décidé à Mersch, le 18 septembre 2003.

Signé: Biseau, Fourneau, Bormann.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ/01083 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 octobre 2003.

U. Tholl.

(902487.2/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2003.

FINANZ & BERATUNGS AG, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 48.992.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2000 tenue au siège de la société

L'assemblée a approuvé le rapport de Stéphane Biver, commissaire à la liquidation ainsi que les comptes de liquidation.

L'assemblée a donné décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société anonyme FINANZ & BERATUNGS AG a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à partir d'aujourd'hui au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour publication et réquisition

FINANZ & BERATUNGS AG, Société Anonyme

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066816.3/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.962.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 4 septembre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Pierre Opman, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pierre Opman, administrateur de sociétés, demeurant au 15A, Chemin Rieu, CH-1208 Genève.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066926.3/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

FAMY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 96.072.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au Registre des «International Business Companies» des British Virgin Islands sous IBC n° 341483 - Isle of Man,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 15 septembre 2003,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 15 septembre 2003.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FAMY INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet

toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 septembre au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4 avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, trente et une actions	31
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

2) a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 02/12/1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 04/10/1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14/08/1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28/10/1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société STARNET S.A., ayant son siège social Viale S. Franscini, 16, 6904 Lugano (suisse), immatriculée au Registre du Commerce de Lugano (Suisse).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

5) Le siège de la société est fixé au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 55, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

J. Elvinger.

(063673.3/211/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

ROYAL FIRST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 23.808.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 5 août 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats de Marc Muller, président du C.A., Jean-Marc Faber et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Frédéric Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, président du C.A., expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

- Yvette Hamilius, avocat, demeurant professionnellement au 78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Frédéric Muller, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

ROYAL FIRST HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066921.3/717/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

IEB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.579.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

H. Neuman / A. R. Kirchner

Directors

(066773.3/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.386.

DISSOLUTION

Il résulte d'une décision de l'unique associé en date du 6 octobre 2003 que:

- le rapport du commissaire à la liquidation a été approuvé,
- décharge a été donnée aux gérants pour l'exercice de leur mandat allant de la période du 1^{er} janvier 2003 au 6 octobre 2003,
- décharge a été donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- la liquidation de la société est clôturée et la société a cessé d'exister,
- les documents sociaux de la société resteront pour une période de 5 ans au siège social de l'associé unique, c'est-à-dire au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066785.3/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 37.359.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

J. Elvinger / Signature

Director / -

(066776.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

BAUMEISTER HAUS LUXEMBURG, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 30.262.

Beschluss des Verwaltungsrates vom 25. September 2003

Auf Grund der anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung vom 20. Dezember 1995 erteilten Vollmacht beschliessen die Verwaltungsratsmitglieder einstimmig

Herr Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Albert-Einstein-Straße 5, D-66482 Zweibrücken zum weiteren delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft durch die obligatorische Unterschrift von Herrn Herbert Müller oder Herrn Joachim Albert Wörz vertreten.

H. Müller/ J.A. Wörz / F. Dils.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066778.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

TARFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.795.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Signature.

(066837.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

TARFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.795.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Signature.

(066836.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

TARFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.795.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Signature.

(066811.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

GRAND GARAGE JEAN MULLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 90.699.

Nomination d'un gérant technique et description de ses pouvoirs

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 9, alinéa 3 des statuts de la société, le conseil de gérance décide de nommer:

Monsieur Jean-Claude Kirpach, gérant technique de la société, avec les pouvoirs suivants:

M. Kirpach a la responsabilité pour la gestion technique de l'atelier-réparation et de l'atelier-carrosserie.

A ce titre, M. Kirpach est en charge notamment de:

- la réception de l'atelier-réparation et de l'atelier-carrosserie,
- l'acceptation des réparations,
- le conseil aux clients de l'atelier-réparation et de l'atelier-carrosserie,
- les relations avec les experts judiciaires ou les experts mandatés par les compagnies d'assurance,
- les instructions techniques à donner aux mécaniciens,
- l'établissement des devis,
- la préparation de la facturation,
- le suivi de la formation technique des mécaniciens,
- l'organisation des ateliers au regard des mesures d'hygiène et de santé et des équipements techniques.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2003.

F. Muller / R. Kerschen / A. Kerschen

Administrateur et Administrateur-délégué / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066789.3/260/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

I.V.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.429.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2003, Messieurs Karim Van den Ende et Johan Hartman et Madame Monica Menzel ont chacun été reconduits dans leurs fonctions d'administrateur de la société pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Suite à la même assemblée, la société KV ASSOCIATES S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal a été nommée en qualité de nouveau commissaire aux comptes de la société pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066794.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

**AOL EUROPE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AOL PARTICIPATIONS I, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 31.550,-.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 72.728.

Par lettre du 30 septembre 2003, Monsieur Richard Sheridan a démissionné de son poste de gérant de AOL EUROPE SERVICES, S.à r.l., avec effet au 3 octobre 2003.

Pour extrait et publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066831.3/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

CABLE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 91.941.

In the year two thousand and three on the seventh day of May.

Before Us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

CAYMAN CABLE HOLDING L.P., with registered office at PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

Here represented by M^e Jean Steffen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zug, on the 22nd of April 2003, which shall be annexed hereto.

The prenamed limited partnership CAYMAN CABLE HOLDING L.P., is the sole shareholder of CABLE HOLDING, S.à r.l., having its registered office in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 91.941, incorporated on the 21st of January 2003, in the Mémorial C, number 361 of April 3, 2003.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Withdrawal of Mr Werner Stocker as manager of the company and nomination for an unlimited period of time of Mr Gerard Meijssen, Managing Director of WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., professionally residing in 1207 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam and Mr Alain Steichen, attorney-at-law, professionally residing in 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, as new managers of CABLE HOLDING, S.à r.l., with effect as of the date hereof.

2. Inclusion of a new second paragraph in article 10 of the articles of association of the company, to be worded as follows (all other provisions of article 10 shall remain unchanged):

«The company will be bound in any circumstances by the sole signature of one manager for decisions having a value of an amount of up to 10,000.- € (ten thousand euro); for decisions having a value of an amount over 10,000.- € (ten thousand euro), the company is committed by the joint signatures of two managers.»

3. Introduction of an advisory board and change of the following provisions of the articles of association of the company:

(i) Inclusion of a new article 12 (and renumbering of the following articles), to be worded as follows:

«The shareholders may establish an advisory board. The composition of the advisory board, the number of its members and all rules of organization and procedure relating to, including but not limited, meetings of the advisory board, the proper venue for such meetings, the taking of resolutions by the advisory board, quorum and majority requirements shall be determined by the shareholders.

The advisory board shall have as primary purpose to advise the manager(s), and the manager(s) may consult with the advisory board on all affairs of the company, but the advisory board shall not be authorized to bind the company or to sign or execute any documents or contracts on behalf of the company, neither directly or indirectly on the basis of a power of attorney from the manager(s). In addition, the advisory board shall generate investment opportunities to be proposed to the company and support the manager(s) in the value creation activity of the investment portfolio.

The following decisions by the manager(s), each a «Reserved Matter», shall require the prior consent of the advisory board:

(1) transactions between the limited partners in CAYMAN CABLE HOLDING L.P., the company's sole shareholder, and the company;

(2) except for the entering by the company into a sub-lease agreement and a partnership agreement implementing the joint office concept, the entering into or the conclusion of any transactions or contracts that entail a total consideration of more than EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro) in case of a single transaction or contract or more than EUR 50,000.- (fifty thousand euro) in a series of connected transactions or contracts, save to the extent of any contract or transaction dealing with (i) the acquisition of new businesses or companies (including parts thereof), (ii) the disposal of existing businesses or companies or parts thereof or (iii) the entry into, the termination of and the exit from any joint venture, partnership or strategic alliance by the company with another party, all of the foregoing (i) through (iii) requiring the prior approval of the advisory board irrespective of the total consideration of such transaction or contract.

(3) financing of acquisitions and investments listed in (2) (i) and (iii) above by the company;

(4) approval of the annual financial statements to be submitted to the annual meeting of the shareholders;

(5) declarations of yield under any notes or other debt securities (including but not limited to Preferred Equity Certificates) and decisions to proceed with any optional redemption of such securities;

(6) decisions with respect to propositions of distributions to be submitted to the annual meeting of the shareholders;

(7) the commencement, defence and conduct of any material litigation by the company;

(8) any change in the classification of the company for US federal income tax purposes or in any other jurisdiction;

(9) the exercise of the company's right to approve or reject any matter referred to the Company as the sole shareholder in BLITZ 02-306, GmbH (in future: KABEL DEUTSCHLAND, GmbH) under the articles of association of that company;

(10) the making of any material change in the business of the Company from that as at the date of adoption of these Articles or the entry into new lines of business;

(11) the raising of any additional finance or borrowings, or the refinancing of any existing finance or borrowings, by the company;

(12) the decision to float any of the subsidiaries of the company;

(13) any transactions or contracts between the company and the manager(s), the latter acting either for their own account or on behalf of any entity, partnership or company which the manager(s) manage or control or in which they have a direct or indirect interest, save to the extent of (i) any services or service contracts involving, or to be provided by the law firm BONN SCHMITT STEICHEN to the company with respect to legal, tax, regulatory and other related services of the type regularly performed by BONN SCHMITT STEICHEN for clients up to a consolidated annual amount of EUR 50,000.00 (fifty thousand euro) or (ii) any contracts and transactions between the company and the Executive Partner or the manager in the framework of the Partnership Agreement, the sublease or the other arrangements implementing the joint office concept up to a consolidated annual amount of EUR 75,000.00 (seventy-five thousand euro), both of which will not require prior board approval.

The shareholders may further extend this list of Reserved Matters and transactions. Any decisions of the manager(s) pertaining to such a matter will require the prior approval by the advisory board, in such forms and condition as the shareholders may have determined from time to time.

The advisory board shall resolve the majority thresholds, which are required for the advisory board's resolutions approving the aforementioned decisions of the manager(s). Such resolution of the advisory board setting out the respective majority thresholds shall require at least 75 % of all voting rights of the advisory board and shall also elect a Chairman who is responsible, among others, for informing the manager(s) whether the advisory board resolution has been passed with the required majority thresholds.

To the fullest extent permitted by law, the company shall indemnify each manager and each member of the advisory board and his or her heirs, executors and administrators against all liabilities and claims and all reasonable expenses incurred by such manager or advisory board member in connection with any action, suit or proceeding to which such person may be made a party, or which may be threatened against such person, by reason of having served as manager or as member of the advisory board (and the company shall pay or reimburse such liabilities, claims and expenses as they accrue), except in relation to matters as to which such person shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct (in which case any amounts previously paid or reimbursed by the company on behalf of or to such person shall be refunded by such member to the company). Notwithstanding the foregoing, if the laws of Luxembourg are amended following the date hereof to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of the manager(s) or the members of the advisory board, then the liability of the manager(s) or the members of the advisory board shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by the laws of Luxembourg, as so amended from time to time. Any repeal or modification of this indemnity shall not adversely affect any right to protection of a manager or a member of the advisory board with respect to matters occurring prior to the time of such repeal or modification.

(ii) Inclusion in the second sentence of article 12 of the words «and/or the advisory board» between «manager(s)» and «shall».

(iii) Deletion of paragraphs 6), 7) and 8) in article 12 of the articles of association and renumbering of paragraph 9) into 6).

4. Appointment of the first members of the advisory board.

1. Dr. Stephan Eilers

Attorney-at-law

Place of residence: Fasanstraße 25, 5317 Bonn

Date of birth: 07.10.1959

2. Melanie Kreis

Consultant

Place of residence: Orleanstraße 5, 81669 München

Date of birth: 20.03.1971

3. Torsten Claus Winkler

Investment Professional

Place of residence: 78, Brook Street, London W1K 5EF

Date of birth: 23.09.1971

Then, the sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to appoint, for an unlimited period of time, Mr Gerard Meijssen, Managing Director of WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., professionally residing in 1207 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam and Mr Alain Steichen, attorney-at-law, professionally residing in 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, as new managers of CABLE HOLDING, S.à r.l., with effect as of the date hereof.

After the above appointment, the list of appointed Managers is as follows:

- Gerard Meijssen,
- Alain Steichen.

Second resolution

The sole shareholder decides to include a new second paragraph in article 10 of the articles of association of the company, to be worded as follows (all other provisions of article 10 shall remain unchanged):

«The company will be bound in any circumstances by the sole signature of one manager for decisions having a value of an amount of up to 10,000.- € (ten thousand euro); for decisions having a value of an amount over 10,000.- € (ten thousand euro), the company is committed by the joint signatures of two managers.»

Third resolution

The sole shareholder decides to introduce an advisory board and to change the following provisions of the articles of association:

(i) Inclusion of a new article 12 (and renumbering of the following articles), to be worded as follows:

«The shareholders may establish an advisory board. The composition of the advisory board, the number of its members and all rules of organization and procedure relating to, including but not limited, meetings of the advisory board, the proper venue for such meetings, the taking of resolutions by the advisory board, quorum and majority requirements shall be determined by the shareholders.

The advisory board shall have as primary purpose to advise the manager(s), and the manager(s) may consult with the advisory board on all affairs of the company, but the advisory board shall not be authorized to bind the company or to sign or execute any documents or contracts on behalf of the company, neither directly or indirectly on the basis of a power of attorney from the manager(s). In addition, the advisory board shall generate investment opportunities to be proposed to the company and support the manager(s) in the value creation activity of the investment portfolio.

The following decisions by the manager(s), each a «Reserved Matter», shall require the prior consent of the advisory board:

(1) transactions between the limited partners in CAYMAN CABLE HOLDING L.P., the company's sole shareholder, and the company;

(2) except for the entering by the company into a sub-lease agreement and a partnership agreement implementing the joint office concept, the entering into or the conclusion of any transactions or contracts that entail a total consideration of more than EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro) in case of a single transaction or contract or more than EUR 50,000.- (fifty thousand euro) in a series of connected transactions or contracts, save to the extent of any contract or transaction dealing with (i) the acquisition of new businesses or companies (including parts thereof), (ii) the disposal of existing businesses or companies or parts thereof or (iii) the entry into, the termination of and the exit from any joint venture, partnership or strategic alliance by the company with another party, all of the foregoing (i) through (iii) requiring the prior approval of the advisory board irrespective of the total consideration of such transaction or contract.

(3) financing of acquisitions and investments listed in (2) (i) and (iii) above by the company;

(4) approval of the annual financial statements to be submitted to the annual meeting of the shareholders;

(5) declarations of yield under any notes or other debt securities (including but not limited to Preferred Equity Certificates) and decisions to proceed with any optional redemption of such securities;

(6) decisions with respect to propositions of distributions to be submitted to the annual meeting of the shareholders;

(7) the commencement, defence and conduct of any material litigation by the company;

(8) any change in the classification of the company for US federal income tax purposes or in any other jurisdiction;

(9) the exercise of the company's right to approve or reject any matter referred to the Company as the sole shareholder in BLITZ 02-306, GmbH (in future: KABEL DEUTSCHLAND, GmbH) under the articles of association of that company;

(10) the making of any material change in the business of the Company from that as at the date of adoption of these Articles or the entry into new lines of business;

(11) the raising of any additional finance or borrowings, or the refinancing of any existing finance or borrowings, by the company;

(12) the decision to float any of the subsidiaries of the company;

(13) any transactions or contracts between the company and the manager(s), the latter acting either for their own account or on behalf of any entity, partnership or company which the manager(s) manage or control or in which they have a direct or indirect interest, save to the extent of (i) any services or service contracts involving, or to be provided by the law firm BONN SCHMITT STEICHEN to the company with respect to legal, tax, regulatory and other related services of the type regularly performed by BONN SCHMITT STEICHEN for clients up to a consolidated annual amount of EUR 50,000.00 (fifty thousand euro) or (ii) any contracts and transactions between the company and the Executive Partner or the manager in the framework of the Partnership Agreement, the sublease or the other arrangements implementing the joint office concept up to a consolidated annual amount of EUR 75,000.00 (seventy-five thousand euro), both of which will not require prior board approval.

The shareholders may further extend this list of Reserved Matters and transactions. Any decisions of the manager(s) pertaining to such a matter will require the prior approval by the advisory board, in such forms and condition as the shareholders may have determined from time to time.

The advisory board shall resolve the majority thresholds, which are required for the advisory board's resolutions approving the aforementioned decisions of the manager(s). Such resolution of the advisory board setting out the respective majority thresholds shall require at least 75 % of all voting rights of the advisory board and shall also elect a Chairman who is responsible, among others, for informing the manager(s) whether the advisory board resolution has been passed with the required majority thresholds.

To the fullest extent permitted by law, the company shall indemnify each manager and each member of the advisory board and his or her heirs, executors and administrators against all liabilities and claims and all reasonable expenses incurred by such manager or advisory board member in connection with any action, suit or proceeding to which such person may be made a party, or which may be threatened against such person, by reason of having served as manager or as member of the advisory board (and the company shall pay or reimburse such liabilities, claims and expenses as they accrue), except in relation to matters as to which such person shall be finally adjudged in such action, suit or pro-

ceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct (in which case any amounts previously paid or reimbursed by the company on behalf of or to such person shall be refunded by such member to the company). Notwithstanding the foregoing, if the laws of Luxembourg are amended following the date hereof to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of the manager(s) or the members of the advisory board, then the liability of the manager(s) or the members of the advisory board shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by the laws of Luxembourg, as so amended from time to time. Any repeal or modification of this indemnity shall not adversely affect any right to protection of a manager or a member of the advisory board with respect to matters occurring prior to the time of such repeal or modification.

(ii) Inclusion in the second sentence of article 12 of the words «and/or the advisory board» between «manager(s)» and «shall».

(iii) Delete of paragraphs 6), 7) and 8) in article 12 of the articles of association and renumbering of paragraph 9).

Fourth resolution

The sole shareholder decides to appoint the following as first members of the advisory board:

1. Dr. Stephan Eilers

Attorney-at-law

Place of residence: Fasanstraße 25, 5317 Bonn

Date of birth: 07.10.1959

2. Melanie Kreis

Consultant

Place of residence: Orleanstraße 5, 81669 München

Date of birth: 20.03.1971

3. Torsten Claus Winkler

Investment Professional

Place of residence: 78, Brook Street, London W1K 5EF

Date of birth: 23.09.1971

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 1,200.- € (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société CAYMAN CABLE HOLDING L.P., avec siège social à PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par M^e Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2003, à Zug, laquelle demeurera annexée au présent acte.

La prédite société CAYMAN CABLE HOLDING L.P. est l'associé unique de la société à responsabilité limitée CABLE HOLDING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 91.941, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 361 du 3 avril 2003.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Werner Stocker de sa fonction de gérant de la société et nomination, pour une durée indéterminée, de Monsieur Gerard Meijssen, Managing Director de WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., demeurant professionnellement à 1207 Strawinskyaan, NL-1077 XX Amsterdam et M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que nouveaux gérants de la société CABLE HOLDING, S.à r.l., avec effet à partir de la date de la présente assemblée.

2. Introduction d'un nouveau deuxième paragraphe à l'article 10 des statuts de la société, libellé comme suit (toutes les autres dispositions de l'article 10 resteront inchangées):

«La société sera engagée en toute circonstance par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur d'un montant allant jusqu'à 10.000,- € (dix mille euro); pour les décisions ayant une valeur supérieure à 10.000,- € (dix mille euro), la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.»

3. Introduction d'un conseil consultatif et changement des dispositions suivantes des statuts de la société:

(i) Introduction d'un nouvel article 12 (et renumérotation des articles subséquents), libellé comme suit:

«Les associés peuvent créer un conseil consultatif. La composition de ce conseil consultatif, le nombre de membres, les règles d'organisation, ainsi que la procédure, notamment celle relative aux réunions du conseil consultatif, l'endroit

adapté pour la tenue des réunions, la prise de décisions par le conseil consultatif, ainsi que les règles de quorum et de majorité applicables sont à déterminer par les associés.

Le conseil consultatif a pour objet principal de conseiller le(s) gérant(s), et les gérants ont la possibilité de consulter le conseil consultatif pour toutes les affaires de la société, mais le conseil consultatif n'est pas autorisé à engager la société ou à signer, respectivement exécuter, aucun document ou contrat, pour le compte de la société, ni directement, ni indirectement sur base d'une procuration émise par le(s) gérant(s). Par ailleurs, le conseil consultatif doit rechercher des opportunités d'investissement qui sont à proposer à la société et il doit soutenir le(s) gérant(s) dans son/leur activité d'élaboration de la valeur du portefeuille de l'investissement.

Les décisions suivantes, toutes des matières réservées du/des gérant(s) nécessitent l'accord préalable du conseil consultatif:

(1) transactions entre les associés commanditaires de CAYMAN CABLE HOLDING L.P., l'associé unique de la société, et la société;

(2) à l'exception de l'entrée de la société dans un contrat de sous-location et dans un contrat d'association mettant en oeuvre le concept d'un établissement commun, l'entrée dans et la conclusion de toutes transactions ou tous contrats entraînant une contre-valeur de plus de 25.000,- € (vingt-cinq mille euro) dans le cas d'une transaction ou d'un contrat unique ou entraînant une contre-valeur dépassant 25.000,- € (vingt-cinq mille euro) dans le cadre d'une série de transactions ou de contrats liés, à l'exception de tout contrat ou de toute transaction ayant pour objet (i) l'acquisition de nouveaux commerces ou de sociétés (y compris uniquement des parties), (ii) la disposition de commerces ou de sociétés déjà existants ou seulement de parties, ou (iii) l'entrée dans, la fin et la sortie de toute association momentanée, association ou alliance stratégique de la société avec une autre partie, les points sub (i) à (iii) ci-avant nécessitant l'accord préalable du conseil consultatif, sans considération de la contre-valeur totale d'une telle transaction ou d'un tel contrat;

(3) le financement par la société d'acquisitions et d'investissements énumérés sub (2) (i) et (iii) ci avant;

(4) l'approbation des comptes annuels à soumettre à l'assemblée générale annuelle des associés;

(5) les déclarations de rendement provenant d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris, mais non limité aux Preferred Equity Certificats) et toutes décisions de procéder à un rachat facultatif de tels titres;

(6) les décisions relatives aux propositions de distributions à soumettre à l'assemblée générale annuelle des associés;

(7) le commencement, la défense et la conduite de tout litige matériel par la société;

(8) tout changement dans la classification de la société aux fins de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou dans toute autre juridiction;

(9) l'exercice par la société de son droit d'approuver ou de rejeter toute question soumise à la société en sa qualité d'associé unique de la société BLITZ 02-306, GmbH (à l'avenir: KABEL DEUTSCHLAND, GmbH) en vertu des statuts de cette société;

(10) tout changement matériel dans les activités de la société, telles que prévues dans les statuts au moment de la constitution ou bien l'engagement de la société dans des activités commerciales différentes;

(11) l'emprunt de capitaux ou d'emprunts supplémentaires, ou le refinancement de capitaux ou d'emprunts existants, par la société;

(12) la décision de refinancer par émissions obligataires une filiale de la société;

(13) toutes transactions ou contrats entre la société et le(s) gérant(s), ceux-ci agissant soit pour leur propre compte ou pour le compte d'une entité, association ou société, que le(s) gérant(s) gère(nt) ou contrôle(nt) ou dans lesquelles ils ont un intérêt direct ou indirect, à l'exception de (i) tous services ou contrats de service engageant, ou à fournir, par l'étude d'avocats BONN SCHMITT STEICHEN à la société en relation avec des services juridiques, fiscaux et autres tels que régulièrement fournis par BONN SCHMITT STEICHEN à des clients et atteignant un montant annuel consolidé de 50.000,- € (cinquante mille euro) ou (ii) tous contrats et transactions entre la société et l'associé gérant ou le(s) gérant(s) dans le cadre du contrat d'association, de sous-location ou tous autres accords mettant en oeuvre le concept de l'établissement commun pour le montant annuel de 75.000,- € (soixante-quinze mille euro), lesquels ne nécessitent aucune ratification préalable par le conseil.

Les associés peuvent étendre cette liste de matières réservées et transactions. Toutes décisions du/des gérants en relation avec les dispositions contenues dans la liste des matières réservées nécessiteront l'acceptation préalable par le conseil consultatif, conformément aux formes et conditions déterminées, au cas par cas, par les associés.

Le conseil consultatif établit les règles de majorité, requises pour l'adoption par le conseil consultatif des résolutions relatives aux décisions du/des gérant(s) mentionnées ci avant. Ces décisions du conseil consultatif, fixant les règles de majorité respectives, nécessitera l'accord par au moins 75% des droits de vote du conseil consultatif et précéderont à la nomination d'un président qui sera responsable, entre autre, d'informer le(s) gérant(s) si la résolution du conseil consultatif a été adoptée avec la majorité prescrite par les règles établies.

Dans les limites prévues par la loi, la société indemniserà le(s) gérant(s) et chaque membre du conseil consultatif, et ses/leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs pour toutes dettes et créances, et toute dépenses raisonnables encourus par le(s) gérant(s) et membres du conseil consultatif, en relation avec une action, plainte ou poursuite dans laquelle cette personne serait partie, ou encourrait, du fait d'avoir exercé la fonction de gérant ou membre du conseil consultatif (et la société doit payer ou rembourser les dettes, créances et dépenses accumulées), à l'exception des cas où cette personne est déclarée responsable dans une telle action, plainte ou poursuite du fait d'une négligence grave ou de mauvaise gestion intentionnelle (auquel cas toutes les sommes déjà payées ou remboursées par la société pour le compte de cette société doivent être remboursés par cette personne à la société). Nonobstant les dispositions ci-avant, si les lois du Luxembourg font l'objet d'une modification, après la présente assemblée, de sorte à autoriser une action de la part de la société éliminant ou limitant la responsabilité personnelle du/des gérant(s) ou membres du conseil consultatif, alors la responsabilité du/des gérant(s) ou membres du conseil consultatif est éliminée ou limitée dans la limite des prescriptions des lois du Luxembourg, telles que modifiées de temps à autre. Toute abrogation ou modification de

cette indemnité n'affectera pas le droit à la protection du/des gérant(s) ou membres du conseil consultatif en relation avec les événements qui apparaissent antérieurement au moment d'abrogation ou modification.»

(ii) Introduction dans la deuxième phrase de l'article 12 des mots suivants «et/ou le conseil consultatif» entre «gérant(s)» et «peut».

(iii) Effacement des paragraphes 6), 7) et 8) dans l'article 12 des statuts et renumérotation du paragraphe 9) en 6).

4. Nomination des premiers membres du conseil consultatif:

1. Dr. Stephan Eilers

Avocat

Résidence: Fasanstraße 25, 5317 Bonn

Date de naissance: 07.10.1959

2. Melanie Kreis

Consultant

Résidence: Orleanstraße 5, 81669 München

Date de naissance: 20.03.1971

3. Torsten Claus Winkler

Investment Professional

Résidence: 78, Brook Street, London W1K 5EF

Date de naissance: 23.09.1971

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Gerard Meijssen, Managing Director de WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., demeurant professionnellement à 1207 Strawinskyaan, NL-1077 XX Amsterdam et M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que nouveaux gérants de la société CABLE HOLDING, S.à r.l., avec effet à partir de la date de la présente assemblée.

Suite à cette nomination le conseil de gérance se compose des membres suivants:

- Gerard Meijssen,
- Alain Steichen.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'introduire un nouveau paragraphe à l'article 10 des statuts de la société, libellé comme suit (toutes les autres dispositions de l'article 10 resteront inchangées):

«La société sera engagée en toute circonstance par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur d'un montant allant jusqu'à 10.000,- € (dix mille euro); pour les décisions ayant une valeur supérieure à 10.000,- € (dix mille euro), la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'introduire un conseil consultatif et de changer les dispositions suivantes des statuts de la société:

d'un conseil consultatif et changement des dispositions suivantes des statuts de la société:

(i) Introduction d'un nouvel article 12 (et renumérotation des articles subséquents), libellé comme suit:

«Les associés peuvent créer un conseil consultatif. La composition de ce conseil consultatif, le nombre de membres, les règles d'organisation, ainsi que la procédure, notamment celle relative aux réunions du conseil consultatif, l'endroit adapté pour la tenue des réunions, la prise de décisions par le conseil consultatif, ainsi que les règles de quorum et de majorité applicables sont à déterminer par les associés.

Le conseil consultatif a pour objet principal de conseiller le(s) gérant(s), et les gérants ont la possibilité de consulter le conseil consultatif pour toutes les affaires de la société, mais le conseil consultatif n'est pas autorisé à engager la société ou à signer, respectivement exécuter, aucun document ou contrat, pour le compte de la société, ni directement, ni indirectement sur base d'une procuration émise par le(s) gérant(s). Par ailleurs, le conseil consultatif doit rechercher des opportunités d'investissement qui sont à proposer à la société et il doit soutenir le(s) gérant(s) dans son/leur activité d'élaboration de la valeur du portefeuille de l'investissement.

Les décisions suivantes, toutes des matières réservées du/des gérant(s) nécessitent l'accord préalable du conseil consultatif:

(1) transactions entre les associés commanditaires de CAYMAN CABLE HOLDING L.P., l'associé unique de la société, et la société;

(2) à l'exception de l'entrée de la société dans un contrat de sous-location et dans un contrat d'association mettant en oeuvre le concept d'un établissement commun, l'entrée dans et la conclusion de toutes transactions ou tous contrats entraînant une contre-valeur de plus de 25.000,- € (vingt-cinq mille euro) dans le cas d'une transaction ou d'un contrat unique ou entraînant une contre-valeur dépassant 25.000,- € (vingt-cinq mille euro) dans le cadre d'une série de transactions ou de contrats liés, à l'exception de tout contrat ou de toute transaction ayant pour objet (i) l'acquisition de nouveaux commerces ou de sociétés (y compris uniquement des parties), (ii) la disposition de commerces ou de sociétés déjà existants ou seulement de parties, ou (iii) l'entrée dans, la fin et la sortie de toute association momentanée, association ou alliance stratégique de la société avec une autre partie, les points sub (i) à (iii) ci-avant nécessitant l'accord préalable du conseil consultatif, sans considération de la contre-valeur totale d'une telle transaction ou d'un tel contrat;

(3) le financement par la société d'acquisitions et d'investissements énumérés sub (2) (i) et (iii) ci-avant;

(4) l'approbation des comptes annuels à soumettre à l'assemblée générale annuelle des associés;

(5) les déclarations de rendement provenant d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris, mais non limité aux Preferred Equity Certificates) et toutes décisions de procéder à un rachat facultatif de tels titres;

(6) les décisions relatives aux propositions de distributions à soumettre à l'assemblée générale annuelle des associés;

(7) le commencement, la défense et la conduite de tout litige matériel par la société;

(8) tout changement dans la classification de la société aux fins de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou dans toute autre juridiction;

(9) l'exercice par la société de son droit d'approuver ou de rejeter toute question soumise à la société en sa qualité d'associé unique de la société BLITZ 02-306, GmbH (à l'avenir: KABEL DEUTSCHLAND, GmbH) en vertu des statuts de cette société;

(10) tout changement matériel dans les activités de la société, telles que prévues dans les statuts au moment de la constitution ou bien l'engagement de la société dans des activités commerciales différentes;

(11) l'emprunt de capitaux ou d'emprunts supplémentaires, ou le refinancement de capitaux ou d'emprunts existants, par la société;

(12) la décision de refinancer par émissions obligataires une filiale de la société;

(13) toutes transactions ou contrats entre la société et le(s) gérant(s), ceux-ci agissant soit pour leur propre compte ou pour le compte d'une entité, association ou société, que le(s) gérant(s) gère(nt) ou contrôle(nt) ou dans lesquelles ils ont un intérêt direct ou indirect, à l'exception de (i) tous services ou contrats de service engageant, ou à fournir, par l'étude d'avocats BONN SCHMITT STEICHEN à la société en relation avec des services juridiques, fiscaux et autres tels que régulièrement fournis par BONN SCHMITT STEICHEN à des clients et atteignant un montant annuel consolidé de 50.000,- € (cinquante mille euro) ou (ii) tous contrats et transactions entre la société et l'associé gérant ou le(s) gérant(s) dans le cadre du contrat d'association, de sous-location ou tous autres accords mettant en oeuvre le concept de l'établissement commun pour le montant annuel de 75.000,- € (soixante-quinze mille euro), lesquels ne nécessitent aucune ratification préalable par le conseil.

Les associés peuvent étendre cette liste de matières réservées et transactions. Toutes décisions du/des gérants en relation avec les dispositions contenues dans la liste des matières réservées nécessiteront l'acceptation préalable par le conseil consultatif, conformément aux formes et conditions déterminées, au cas par cas, par les associés.

Le conseil consultatif établit les règles de majorité, requises pour l'adoption par le conseil consultatif des résolutions relatives aux décisions du/des gérant(s) mentionnées ci-avant. Ces décisions du conseil consultatif, fixant les règles de majorité respectives, nécessitera l'accord par au moins 75% des droits de vote du conseil consultatif et précéderont à la nomination d'un président qui sera responsable, entre autre, d'informer le(s) gérant(s) si la résolution du conseil consultatif a été adoptée avec la majorité prescrite par les règles établies.

Dans les limites prévues par la loi, la société indemniserà le(s) gérant(s) et chaque membre du conseil consultatif, et ses/leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs pour toutes dettes et créances, et toute dépenses raisonnables encourus par le(s) gérant(s) et membres du conseil consultatif, en relation avec une action, plainte ou poursuite dans laquelle cette personne serait partie, ou encourrait, du fait d'avoir exercé la fonction de gérant ou membre du conseil consultatif (et la société doit payer ou rembourser les dettes, créances et dépenses accumulées), à l'exception des cas où cette personne est déclarée responsable dans une telle action, plainte ou poursuite du fait d'une négligence grave ou de mauvaise gestion intentionnelle (auquel cas toutes les sommes déjà payées ou remboursées par la société pour le compte de cette société doivent être remboursés par cette personne à la société). Nonobstant les dispositions ci avant, si les lois du Luxembourg font l'objet d'une modification, après la présente assemblée, de sorte à autoriser une action de la part de la société éliminant ou limitant la responsabilité personnelle du/des gérant(s) ou membres du conseil consultatif, alors la responsabilité du/des gérant(s) ou membres du conseil consultatif est éliminée ou limitée dans la limite des prescriptions des lois du Luxembourg, telles que modifiées de temps à autre. Toute abrogation ou modification de cette indemnité n'affectera pas le droit à la protection du/des gérant(s) ou membres du conseil consultatif en relation avec les événements qui apparaissent antérieurement au moment d'abrogation ou modification.»

(ii) Introduction dans la deuxième phrase de l'article 12 des mots suivants «et/ou le conseil consultatif» entre «gérant(s)» et «peut».

(iii) Effacement des paragraphes 6), 7) et 8) dans l'article 12 des statuts et renumérotation du paragraphe 9) en 6).

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes comme premiers membres du conseil consultatif:

1. Dr. Stephan Eilers

Avocat

Résidence: Fasanstraße 25, 5317 Bonn

Date de naissance: 07.10.1959

2. Melanie Kreis

Consultant

Résidence: Orleanstraße 5, 81669 München

Date de naissance: 20.03.1971

3. Torsten Claus Winkler

Investment Professional

Résidence: 78, Brook Street, London W1K 5EF

Date de naissance: 23.09.1971

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 1.200,- € (mille deux cents Euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, vol. 138S, fol. 90, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 octobre 2003.

P. Bettingen.

(063682.3/202/464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.074.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

KIDDE USA («KUSA»), a company incorporated under the law of England and Wales, having its registered office at Mathisen Way, Colnbrook, Slough, Berkshire, SL3 OHB, United Kingdom.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of a power of attorney being executed by two directors or a director and the secretary.

The before said power of attorney, being initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law») of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the present Articles.

The Company may have offices and branches, whether or not a permanent establishment, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered

office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owners or heirs of any shareholder are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to financial statements and to the decisions of the shareholders meetings or of the sole shareholder, as the case may be.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of USD 30 (thirty US Dollars) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for the amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers may be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, may at any time and ad nutum remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder, as the case may be, fall within the competence of the board of managers.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of a type A manager together with a type B manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the agenda of the board of managers' meeting.

All meetings of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Two managers present in person, by proxy or by representative, are a quorum provided that a majority of type B managers are present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means or by any other suitable communication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders' meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the number of shareholders exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken in shareholders meetings. In such a case, one general meeting shall be held annually in the Grand Duchy of Luxembourg on the last business day of June. Other general shareholders meetings shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General shareholders meetings are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means, another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, as of December 31st, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) (if any) and shareholder(s) towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the number of shareholders exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the number of shareholders exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor(s) (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor(s) (réviseurs d'entreprises) may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder, as the case may be, that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold as dividends, or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder, as the case may be, must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder may decide to dissolve the Company and proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December, 2004.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by KUSA, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company.

KUSA declares and acknowledges that the shares subscribed have been fully paid up though a contribution in cash, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about € 1,500.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

as a type A manager

* John Hargeaves, residing at Glebe House, Blakes Lane, Hare Hatch, Reading, Berkshire RG109TD, United Kingdom;

as a type B managers

* Gérard Becquer, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

* Wolfgang Ott, residing at Birkhanstrasse. 22, 47228 Duisburg.

* Beth Raghmer, residing at Fuglevaenget 30, 3250 Farum, Denmark.

In accordance with article twelve of the Articles, the Company will be bound by the joint signature of a type A manager together with a type B manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law.

2) The Company shall have its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

A comparu:

KUSA (KUSA), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au Mathisen Way, Colnbrook, Slough, Berkshire, SL3 OHB, United Kingdom.

Le fondateur est ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi») du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la Société sera KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugés opportuns, et plus généralement les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriées; prendre part, assister ou participer à des transactions financières, commerciales ou autres et octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs ci-dessus décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision de la gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s) prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, le cas échéant.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 15.000,- (quinze mille US Dollars), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de USD 30,- (trente US Dollars) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La société est gérée par au moins un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants sont nommés soit en qualité de gérant de type A, soit en qualité de gérant de type B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Dans le cas où il y a un seul gérant, il a tous les pouvoirs d'un conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, le cas échéant, sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul gérant, la seule signature de ce gérant engage la société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A ainsi qu'un gérant de type B.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 13. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Dans le cas où il y a plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance ou de tout autre matière spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront au Grand-Duché du Luxembourg.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié de chaque manager.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié, et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve de dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales d'associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue au Grand-Duché du Luxembourg le dernier jour ouvré du mois de juin. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par la gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année la gérance arrêtera le bilan au 31 décembre. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires aux comptes et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou de l'affecter au compte report à nouveau ou de le transférer à un compte de réserve extraordinaire.

Art. 22. En dépit des dispositions de l'article vingt et un, la gérance peut, dans les conditions de majorité déterminées par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de verser des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice en cours sur la base d'un état comptable préparé par la gérance faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles, mais diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution et à la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la société et procéder à sa liquidation, étant personnellement responsable de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, connues ou inconnues, de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

La totalité des cinq cents (500) parts sociales représentant le capital social a été entièrement souscrite par KUSA, sus-nommée, et a été intégralement libérée en numéraire, le montant de USD 15.000,- (quinze mille US Dollars) est donc disponible pour la société.

KUSA déclare et reconnaît que les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, la preuve de cela ayant déjà été donnée au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

I) *en tant que gérant de type A*

* John Hargeaves, domicilié à Glebe House, Blakes Lane, Hare Hatch, Reading, Berkshire RG109TD, Royaume-Uni;

II) *en tant que gérant de type B*

* Gérard Becquer, domicilié à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

* Wolfgang Ott, domicilié à Birkhanstrasse 22, 47228 Duisburg, Allemagne;

* Beth Raghhammer, domicilié à Fuglevaenget 30, 3250 Farum, Denmark

2) Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, vol. 140S, fol. 73, case 5. – Reçu 133,78 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

J. Elvinger.

(063675.3/211/500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

RAJON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.079.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-second day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Göran Kroon, Contractor, born on 6th January 1952 at A Enskede, residing at Bergsgård, SE 43010 Tväaker, Sweden

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is RAJON, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Göran Kroon, pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Göran Kroon, Contractor, born on 6th January 1952 at A Enskede, residing at Bergsgård, SE 43010 Tväaker, Sweden

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the signature of the sole Manager of the company.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Göran Kroon, Entrepreneur, né le 6 Janvier 1952 à A Enskede, résidant à Bergsgård, SE 43010 Tväaker, Sweden

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera RAJON, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Göran Kroon, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Göran Kroon, Entrepreneur, né le 6 janvier 1952 à A Enskede, résidant à Bergsgård, SE 43010 Tvååker, Sweden

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 55, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

J. Elvinger.

(063908.3/211/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

PHLOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.160.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04094, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(066200.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

PHLOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.160.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 20 juin 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture allant du 5 octobre 2000 au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066204.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

YORKIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.539.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 5 septembre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats de Jean-Marc Faber, Marc Muller et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Frédéric Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,
 - Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:
- Frédéric Muller, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

YORKIMMO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066930.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

VALUE NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 74.090.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue le 13 octobre 2003, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté la démission du commissaire aux comptes, la société AUDILUX LIMITED.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de la société IAS CONSULTING LIMITED avec siège social à Lincoln, Royaume-Uni, comme nouveau commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour VALUE NET S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066819.3/759/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.
